
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 12 MARS 2020**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 12 MARS 2020

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2020-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2020-2

COMPTE FINANCIER EXÉCUTÉ DE L'ANNÉE 2019

DELIBERATION N° 2020-3

CONVENTION RELATIVE A LA CREATION EXPERIMENTALE D'UNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES (DSIUN) COMMUNE AUX SIX AGENCES DE L'EAU

DELIBERATION N° 2020-4

CONVENTION DE SERVICES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANÉE CORSE ET L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉ (CSP) ÉLARGI

DELIBERATION N° 2020-5

MAJORATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POUR AFFECTATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS

DELIBERATION N° 2020-6

REMISE GRACIEUSE SUR LA MAJORATION POUR NON APPLICATION DU SUIVI REGULIER DES REJETS OBLIGATOIRE POUR L'ETABLISSEMENT JINWANG EUROPE A LA VOULTE SUR RHÔNE (07)

DELIBERATION N° 2020-7

APPEL A PROJETS 2020 - PARTICIPATION CITOYENNE SUR LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU

DELIBERATION N° 2020-8

CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE -
ACTUALISATION 2019

DELIBERATION N° 2020-9

PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION ETAT-REGION POUR LA BIODIVERSITE
EN AUVERGNE-RHONE-ALPES

DELIBERATION N° 2020-10

FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ
ÉCOLOGIQUE SUR DES OUVRAGES APPARTENANT À L'ÉTAT ET LA RESTAURATION
DE LA MORPHOLOGIE DU LIT SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON NAVIGABLE :
ABONDEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

DELIBERATION N° 2020-11

BILAN DE L'APPEL À INITIATIVE VISANT À SÉLECTIONNER DES PROPOSITIONS
D'OPÉRATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES (INDUSTRIE)

DELIBERATION N° 2020-12

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION AVEC INRAE

DELIBERATION N° 2020-13

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION AVEC IFREMER

DELIBERATION N° 2020-14

POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO (DU
1ER JANVIER 2020 AU 30 JUIN 2020)

DELIBERATION N° 2020-15

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2019

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

DELIBERATION N° 2020-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

DELIBERATION N° 2020-2

COMPTE FINANCIER EXÉCUTÉ DE L'ANNÉE 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 333,76 ETPT dont 331,77 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,99 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 481 287 402,92 € d'autorisations d'engagements dont :
 - o 25 937 250,28 € personnel
 - o 10 320 427,67 € fonctionnement
 - o 442 154 732,34 € intervention
 - o 2 874 992,63 € investissement
- 501 009 639,13 € de crédits de paiement dont :
 - o 25 943 985,80 € personnel
 - o 10 748 957,91 € fonctionnement
 - o 460 171 835,39 € intervention
 - o 4 144 860,03 € investissement
- 537 076 347,58 € de recettes
- 36 066 708,45 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 50 586 338,67 € de variation de trésorerie
- 46 075 592,96 € de résultat patrimonial
- 45 867 080,49 € de capacité d'autofinancement
- 70 693 908,38 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 46 075 592,96 € en report à nouveau et de 1 407 932,68 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS



Compte Financier 2019

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2019

Sommaire

TABLEAUX BUDGETAIRES - POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 1 - Autorisations d'emplois

TABLEAU 2 - Autorisations budgétaires

TABLEAU 4 - Equilibre financier

TABLEAU 6 - Situation patrimoniale

TABLEAUX DE LA COMPTABILITE GENERALE- POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

VISA DU COMPTE FINANCIER PAR L'ORDONNATEUR

VISA DU COMPTE FINANCIER PAR L'ORDONNATEUR

Articles 211 et 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

TABLEAU 1 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2019
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	322,43	1,50	323,93
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPF	331,80	1,99	333,78

NB Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emplois légalif du programme

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DELA LFI			ETPT	ETP	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	331,77	322,00	23 873 994,03	1,99	1,5	68 991,77	333,76	323,50	23 943 985,80
1 - TITULAIRES	21,79	23,5	2 006 310,66	0	0	0	0	0	0
* Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et affectés, gestion, sous CAP, déconcentrés dans l'organisme)			0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	21,79	23,5	2 006 310,66	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	21,79	23,5	2 006 310,66	0	0	0	0	0	0
Titulaires Etat détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	21,79	23,5	2 006 310,66	0	0	0	0	0	0
Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - NON TITULAIRES				0	0	0	0	0	0
* Non titulaires de droit public	309,98	298,50	23 867 683	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	309,98	298,50	23 867 683,37	0	0	0	0	0	0
Contractuels sous statut	267,22	285,70	22 092 606,47	0	0	0	0	0	0
OCDI	276,7	271,70	21 128 102,23	0	0	0	0	0	0
OCDD	20,52	14,00	1 566 705,24	0	0	0	0	0	0
Contractuels hors statut	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OCDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	12,76	12,8	1 174 874,90	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OCDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES				1,99	1,5	68 991,77	1,99	1,5	68 991,77
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							0	0	0
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							0	0	0
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0

TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2019
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES									RECETTES				
	Montants exécutés - CF 2018 (11/03/2019)		Montants BI 2019 (29/10/2018)		Montants SR 1 2019 (11/03/2019)		Montants exécutés - CF 2019		Montants exécutés - CF 2019 (11/03/2019)	Montants BI 2019 (29/10/2018)	Montants SR 1 2019 (11/03/2019)	Montants exécutés - CF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP					
Personnel	26 014 578	26 015 026	26 287 000	26 287 000	26 212 315	26 212 315	25 937 250,28	25 943 985,80	552 483 814	520 853 300	520 853 300	537 076 347,58	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	484 488	484 488	552 000	552 000	552 000	552 000	734 962,51	734 962,51					Subvention pour charges de service public
													Autres financements de l'Etat
									550 044 689	519 203 600	519 203 600	534 679 315 61	Fiscallité affectée
									156 421	300 000	300 000	253 819 64	Autres financements publics
									2 282 704	1 349 700	1 349 700	2 143 212 33	Recettes propres
Fonctionnement	14 910 383	16 899 909	14 778 663	15 599 308	14 778 663	15 599 308	10 320 427 67	10 748 957 91					
Intervention	589 628 908	490 148 454	519 020 060	539 928 490	519 264 123	560 785 857	442 154 732,34	460 171 835,39					
Investissement	4 810 527	2 504 957	4 298 140	4 320 640	4 298 140	6 519 136	2 874 992,63	4 144 860 03					Recettes fléchées*
													Financements de l'Etat fléchés
													Autres financements publics fléchés
													Recettes propres fléchées
								2 374 278					
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	635 364 396	535 558 046	564 383 863	586 135 438	564 553 241	609 116 616	481 287 402,92	501 009 639,13	552 483 814	520 853 300	520 853 300	537 076 347,58	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)								36 066 708,45	16 925 768	- 65 282 138	- 88 263 316	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2019
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS				
	Montants CF 2018 (11/03/2019)	Montants BI 2019 (29/10/2019)	Montants BR 1 2019 (11/03/2019)	Montants exécutés - CF 2019	Montants CF 2018 (11/03/2019)	Montants BI 2019 (29/10/2019)	Montants BR 1 2019 (11/03/2019)	Montants exécutés - CF 2019	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		65 282 138	88 263 316	-	16 925 767			36 066 708,45	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>									<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>									<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	15 221 782	10 000 000	10 000 000	3 730 981,00	28 673 752	30 028 215	30 028 215	29 503 798,21	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	5 604 275	8 319 600	8 319 600	5 134 787,80	7 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000,00	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	85 440 256	-	10 000 000	-	20 956 800	15 154 393,62			Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	106 266 313	73 601 738	85 628 116	24 029 162,42	50 406 614	36 028 215	36 028 215	74 606 501,09	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)				50 586 338,67	17 195 124		49 597 901	-	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>				-				-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>				50 586 338,67				-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)		73 601 738		74 606 501,09	73 601 738	36 028 215		74 606 501,09	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2019
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES					PRODUITS				
	Montants CF 2018 (11/03/2019)	Montants BI 2019 (29/10/2018)	Montants BR 1 2019 (11/03/2019)	Montants exécutés - CF 2019		Montants CF 2018 (11/03/2019)	Montants BI 2019 (29/10/2018)	Montants BR 1 2019 (11/03/2019)	Montants exécutés - CF 2019
Personnel	23 923 608,94	24 003 700	23 935 275	23 315 628,61	Subventions de l'Etat				
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	484 487,63	552 000	552 000	734 962,51	Fiscalité affectée	544 188 779,66	522 941 000	522 941 000	531 164 685,62
Fonctionnement autre que les charges de personnel	112 784 852,98	108 476 098	108 568 901	104 886 715,37					
Intervention	421 114 688,28	451 535 000	472 293 304	363 818 670,79	Autres subventions				
					Autres produits	15 042 303,22	1 649 700	1 649 700	6 931 922,11
TOTAL DES CHARGES (1)	557 823 150,20	584 014 798	604 797 480	492 021 014,77	TOTAL DES PRODUITS (2)	559 231 082,88	524 590 700	524 590 700	538 096 607,73
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 407 932,68			46 075 592,96	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	59 424 098	80 206 780	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	559 231 082,88	584 014 798	604 797 480	538 096 607,73	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	559 231 082,88	584 014 798	604 797 480	538 096 607,73

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants CF 2018 (11/03/2019)	Montants BI 2019 (29/10/2018)	Montants BR 1 2019 (11/03/2019)	Montants exécutés - CF 2019
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 407 932,68	- 59 424 098	- 80 206 780	46 075 592,96
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	13 563 717,50	2 200 000	2 200 000	3 332 500,91
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	12 603 271,44			3 500 843,16
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	42 662,80			40 170,22
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	2 345 715,94	- 57 224 098	- 78 006 780	45 867 080,49

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS					RESSOURCES				
	Montants CF 2018 (11/03/2019)	Montants BI 2019 (29/10/2018)	Montants BR 1 2019 (11/03/2019)	Montants exécutés - CF 2019		Montants CF 2018 (11/03/2019)	Montants BI 2019 (29/10/2018)	Montants BR 1 2019 (11/03/2019)	Montants exécutés - CF 2019
Insuffisance d'autofinancement	-	57 224 098	78 006 780		Capacité d'autofinancement	2 345 715,94			45 867 080,49
Investissements	19 662 124,89	14 320 640	14 320 640	5 731 264,45	Autres ressources (dont prélèvement sur ressources accumulées)	- 20 282 097,94	20 028 215	20 028 215	20 555 143,14
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières		10 000 000	10 000 000	10 002 949,20
TOTAL DES EMPLOIS (5)	19 662 124,89	71 544 738	92 327 420	5 731 264,45	TOTAL DES RESSOURCES (6)	- 17 936 382,00	30 028 215	30 028 215	76 425 172,83
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-	-	70 693 908,38	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	37 598 506,89	- 41 516 523	- 62 299 205	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants CF 2019 (11/03/2019)	Montants BI 2019 (29/10/2019)	Montants BR 1 2019 (11/03/2019)	Montants exécutés - CF 2019
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-37 598 506,89	- 41 516 523	- 62 299 206	70 693 908,38
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	12 281 191,79	- 3 943 000	- 12 701 304	20 107 569,71
Variation de la TRESORERIE : ARRONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-49 899 698,68	- 37 573 523	- 49 597 901	50 586 338,67
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	196 022 477,27	113 906 076	133 723 273	266 716 385,65
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	99 248 476,77	98 399 852	86 547 168	119 356 040,48
Niveau final de la TRESORERIE	96 774 006,50	15 506 185	47 176 105	147 360 345,17

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

BILAN - COMPTE FINANCIER 2019
POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

ACTIF	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018	PASSIF	2019	2018
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	NET		AVANT AFFECTATION	AVANT AFFECTATION
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	12 813 955,28	8 106 716,06	4 707 239,22	4 697 262,83	Financements reçus		
					Financement de l'Actif par l'Etat	655 530,77	655 530,77
Immobilisations corporelles	31 007 216,61	16 095 031,20	14 912 185,41	15 265 646,05	Financement de l'Actif par des tiers	167 693,92	167 693,92
Terrains	346 206,47		346 206,47	346 206,47	Réserves	304 759 004,54	278 973 244,22
Constructions	22 270 475,24	10 045 210,14	12 225 265,10	12 635 345,33	Report à nouveau	1 407 932,68	25 785 760,20
Installations techniques matériel et outillage	1 052 310,44	916 098,80	136 211,64	153 303,75	Résultat de l'exercice (Bénéfice)	46 075 592,95	1 407 932,68
Collections	2 541,50		2 541,50	2 541,50			
Autres immobilisations corporelles	6 940 753,84	5 133 722,25	1 807 031,58	1 986 699,00	TOTAL FONDS PROPRES	353 065 754,87	306 990 161,91
Immobilisations corporelles en cours	277 735,61		277 735,61	161 226,02			
Avances et acomptes sur commandes	117 193,31		117 193,31	324,00	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Immobilisations financières	89 439 454,48		89 439 454,48	106 252 753,72	Provisions pour risques	3 305 600,50	3 054 968,00
<i>(dont ICNE pour 8 053,98)</i>					Provisions pour charges	1 206 178,19	1 281 155,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	133 260 626,37	24 201 747,26	109 058 879,11	126 215 662,60	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 511 779,29	4 336 123,52
ACTIF CIRCULANT					DETTES FINANCIERES		
Créances	151 552 547,05	8 176 397,44	143 376 149,61	134 437 660,36	Dettes financières et autres emprunts	10 013 279,20	10 330,00
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	80 982 975,97		80 982 975,97	70 569 877,59	TOTAL DES DETTES FINANCIERES	10 013 279,20	10 330,00
Créances clients et comptes rattachés	9 087 463,54	8 176 397,44	911 066,10	382 394,20	DETTES NON FINANCIERES		
Créances sur le redevables (produits de la fiscalité affectée)			0,00	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	871 728,10	929 703,92
Avances et acomptes versés sur commandes	66 423,45		66 423,45	118 396,11	Dettes fiscales et sociales	1 212 071,01	11 563 968,00
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	1 241 174,00		1 241 174,00	0,00	Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		
Créances sur les autres débiteurs	60 174 510,09		60 174 510,09	63 366 992,18	Dettes - opérations pour compte de tiers	29 584 095,95	27 600 142,70
Charges constatées d'avances dont prime de remboursement des emp	161 249,61		161 249,61	24 415,20	Autres dettes non financières	697 915,10	6 021 314,00
					Produits constatés d'avances		
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	151 713 796,66	8 176 397,44	143 537 399,22	134 462 075,56	TOTAL DES DETTES NON FINANCIERES	32 365 810,14	46 115 129,23
TRESORERIE					TRESORERIE		
Disponibilités	147 360 345,17	0,00	147 360 345,17	96 774 006,50	Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE	147 360 345,17	0,00	147 360 345,17	96 774 006,50	TOTAL TRESORERIE	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	432 334 768,20	32 378 144,70	399 958 623,50	357 451 744,66	TOTAL GENERAL	399 958 623,50	357 451 744,66

COMPTE DE RESULTAT - COMPTE FINANCIER 2019

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

CHARGES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018	PRODUITS	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Achats			Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et d'approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	5 507 229,99	5 043 592,50	Subventions pour charges de service public		
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	16 515 409,78	16 951 505,87	Dons et legs		
Charges sociales	6 060 695,70	6 168 951,07	Produits de la fiscalité affectée	531 164 685,62	544 188 779,66
Intéressement et participation					
Autres charges de personnel	739 523,13	803 152,00			
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)					
Autres charges de fonctionnement	96 037 116,47	94 147 880,94			
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	3 332 500,91	13 583 717,40			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	128 192 475,18	136 698 799,32			
CHARGES D'INTERVENTION			Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Dispositifs d'intervention pour compte propre			Ventes de biens ou prestations de services	142 897,54	142 205,48
Transferts aux ménages	2 255 213,79	69 932,00	Produits des cessions d'éléments d'actif	40 170,22	42 662,80
Transferts aux entreprises	70 330 215,72	46 544 183,30	Autres produits de gestion	3 239 957,23	2 180 588,34
Transferts aux collectivités territoriales	265 443 410,15	345 391 276,03	Production stockée et immobilisée		
Transferts aux autres collectivités	25 789 830,55	29 109 296,95	Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme			Autres produits		
Dotations aux provisions et dépréciations			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	3 500 843,16	12 603 271,44
			Reprises du financement rattaché à un actif		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	363 818 670,19	421 114 688,28			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	492 011 145,37	557 813 487,60	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	538 088 553,77	559 157 507,72
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Charges d'intérêts			Produits des participations et prêts	8 053,96	73 575,16
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Pertes de change			Intérêts sur créances non immobilisées		
Autres charges financières			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
			Gains de change		
			Autres produits financiers		
			Reprises sur amort, dépréciations et provisions financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	8 053,96	73 575,16
Impôt sur les sociétés	9 868,00	9 662,00			
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	46 075 592,95	1 407 932,69	RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		
TOTAL CHARGES	538 096 607,73	559 231 082,58	TOTAL PRODUITS	538 096 607,73	559 231 082,88

VISA DU COMPTE FINANCIER PAR L'ORDONNATEUR

Conformément à l'article 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,
l'ordonnateur certifie que ce compte retrace les comptabilités dont il est chargé et les ordres transmis à l'agent comptable en application des
articles 24 et 32 de ce même décret

A Lyon, le 12 mars 2020

Le Directeur général



Laurent ROY

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

DELIBERATION N° 2020-3

**CONVENTION RELATIVE A LA CREATION EXPERIMENTALE D'UNE
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES
(DSIUN) COMMUNE AUX SIX AGENCES DE L'EAU**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité,

Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau ;

Vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019,

Vu le rapport du directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article unique

D'autoriser le Directeur général à signer la convention pour la création d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

DELIBERATION N° 2020-4

**CONVENTION DE SERVICES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MEDITERRANÉE CORSE ET ET L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉ (CSP)
ÉLARGI**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la présentation pour information au Comité technique du 4 février 2020,

Vu le rapport du directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article unique

D'autoriser le Directeur général à signer la convention avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

DELIBERATION N° 2020-5

**MAJORATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA
RESSOURCE EN EAU POUR AFFECTATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.213-10-9,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2018-30 modifiée du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 2 octobre 2018 fixant les taux de redevances des années 2019 à 2024 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse,

Vu la demande de l'établissement territorial public de bassin (EPTB) Gardons, du 29 août 2019, demandant à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de bénéficier de l'application d'une majoration des taux de redevances pour prélèvement sur la ressource en eau en vertu de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2019-55 du 13 décembre 2019 du conseil d'administration donnant un avis défavorable de principe aux demandes des EPTB visant à mettre en place une majoration du tarif des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau affectée à leur compte, en application de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement.

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

Considérant que la majoration de la redevance prélèvement affectée aux ETPB est soumise au plafond des recettes des agences de l'eau et que son instauration introduirait donc une inégalité de traitement pour les autres acteurs des bassins Rhône Méditerranée et Corse,

Considérant que le principe de l'affectation d'une partie des ressources d'intervention de l'agence au profit de dépenses de fonctionnement de structures est contraire aux principes d'action retenus pour le 11^{ème} programme,

Considérant que ce dispositif ne serait pas équitable pour les territoires ruraux, où le montant total de la redevance prélèvement est très inférieur au produit de cette redevance dans les agglomérations,

Considérant que la mise en place de ce dispositif entrainerait une hausse de la charge de travail incompatible avec les baisses d'effectifs imposées à l'agence de l'eau,

DECIDE

Article unique :

de rejeter la demande de l'établissement territorial public de bassin Gardons visant à mettre en place une majoration du tarif des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau affectée à leur compte en application de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

DELIBERATION N° 2020-6

**REMISE GRACIEUSE SUR LA MAJORATION POUR NON APPLICATION
DU SUIVI REGULIER DES REJETS OBLIGATOIRE POUR L'ETABLISSEMENT
JINWANG EUROPE A LA VOULTE SUR RHÔNE (07)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'article L213-11-11 du code de l'environnement encadrant les remises gracieuses que peut accorder l'agence de l'eau,

Vu l'article L247 du livre des procédures fiscales,

Vu l'article R213-48-45 du code de l'environnement précisant les conditions d'application de l'article L213-11-11 du même code,

Vu les articles R213-39 et R213-40 du code de l'environnement relatif aux délégations de signature consenties par le conseil d'administration au directeur général,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

Vu la délibération n° 2017-44 du 8 décembre 2017 relative à la délégation au directeur général en matière de décision de transactions ou de remises gracieuses de redevances,

Vu la demande de remise gracieuse de la société Jinwang Europe, en date du 22 novembre 2019, sur la majoration de 40% de la redevance de pollution non domestique au titre de l'année d'activité 2018 notifiée par le titre n°2019-0012339,

Vu le projet de protocole transactionnel entre l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la société Jinwang Europe,

Vu le rapport présenté par le directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Article 1

Décide d'accorder à la société Jinwang Europe une remise gracieuse de la totalité de la majoration de 40 % d'un montant de 82 582 € sur le titre n°2019-0012339.

Article 2

Autorise le directeur général de l'agence de l'eau à finaliser les modalités accessoires du protocole transactionnel avec Jinwang, dont un projet est présenté en annexe et à le signer.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

DELIBERATION N° 2020-7

APPEL A PROJETS 2020

PARTICIPATION CITOYENNE SUR LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le règlement de l'appel à projets 2020 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse « Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau »,

de lui attribuer une enveloppe d'aide de 700 000 € pour la session de 2020,

d'autoriser son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

DELIBERATION N° 2020-8

**CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE -
ACTUALISATION 2019**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier l'article 215,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable pris en application de l'article 2015 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport du Directeur général,

Article 1

Valide le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires pour l'année 2019 tel que présenté en annexe.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

PLAN D' ACTIONS CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE

Le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires 2019 porte sur les points suivants :

- **6 actions sur les risques majeurs :**

- 3 sur la gestion des paiements sur les conventions de mandat, avec la mise en production d'un applicatif de paiement spécifique,
- 2 sur la gestion du plafond mordant des redevances, pour la caractérisation des opérations de réduction de recettes et de comptabilisation budgétaire du reversement,
- 1 lié à la mise en place de la DSI unique, sur l'imputation des dépenses mutualisées.

- **70 actions sur les risques moyens :**

- 11 actions sur le processus interventions portant sur :
 - a. la gestion des interlocuteurs publics (impact loi NOTRe) avec la création d'une gestion électronique des documents (GED) regroupant les pièces administratives et traçant les modifications de périmètre et de compétences,
 - b. les paiements dans le cadre des conventions de mandat (cf. supra),
 - c. le blocage des paiements sur les redevables non à jour,
 - d. la gestion des relances et le suivi des paiements renforcés pour une gestion des restes à payer.
- 17 actions sur les processus redevances-primés portant sur :
 - a. la gestion des interlocuteurs publics (cf supra sur les interventions),
 - b. sur les justificatifs de dépenses à fournir pour les primes accordées dans le cadre de concessions, et l'intégration de l'application Verseau au sein du système d'information de l'agence RMC,
 - c. l'organisation des contrôles de recherche de redevables au sein de l'établissement,
 - d. la gestion du plafond mordant de redevances (cf supra).
- 3 actions sur les processus RH portant sur la mise en place de contrôles pour la prise en compte de la subrogation employeur dans l'attestation de salaire pour la sécurité sociale et le suivi des rejets dans l'applicatif comptable,
- 2 actions sur le processus connaissance pour la gestion des interlocuteurs publics (cf. supra, même action que sur les interventions), et pour une évolution d'applicatif informatique pour le traitement des modifications d'interlocuteurs
- 1 action sur le processus acheter sur le solde des EJ en fin d'année,
- 17 actions sur les processus de gestion financière et des moyens généraux portant sur :
 - a. 13 actions sur les moyens généraux correspondant à l'actualisation des procédures suite au rapprochement de l'inventaire physique et comptable ;
 - b. l'intégration de l'arrêté de dépenses de mars 2019 dans les outils de suivi.
- 1 action sur le processus système d'information avec un projet d'archivage par un tiers dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information des agences de l'eau.
- 15 actions pour les processus comptables complémentaires aux actions de l'ordonnateur avec notamment 6 actions sur les conventions de mandat et des mises à jour documentaire sur la constatation des excédents de versement et reliquats, et sur les dépréciations des créances.
- 3 actions au titre du contrôle interne budgétaire portant pour 2 actions sur l'actualisation des tableaux de suivi de l'instruction programme, et sur le solde des EJ en fin d'année.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

DELIBERATION N° 2020-9

**PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION ETAT-REGION POUR LA
BIODIVERSITE EN AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

De donner un avis favorable au projet de convention de coopération Etat-Région pour la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

D'autoriser le directeur général de l'agence de l'eau à signer la convention après sa mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

DELIBERATION N° 2020-10

**FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ
ÉCOLOGIQUE SUR DES OUVRAGES APPARTENANT À L'ÉTAT ET LA
RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DU LIT SUR LE DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NON NAVIGABLE : ABONDEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

DECIDE

Article 1 :

De continuer à soutenir financièrement les travaux conduits par l'Etat pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau dans les mêmes conditions que les collectivités, au taux en vigueur dans le programme de l'agence de l'eau, sur le montant TTC des opérations de restauration de la continuité écologique.

D'étendre le dispositif à l'aide des travaux de restauration de la morphologie du lit des cours d'eau conduits par l'Etat sur le domaine public fluvial non navigable selon les conditions du 11^{ème} programme.

Article 2 :

D'approuver le principe du financement par la procédure du fonds de concours pour les opérations de restauration de la continuité écologique et de restauration de la morphologie du lit des cours d'eau sur le domaine public fluvial non navigable conduites par l'Etat et d'adopter la convention annexée au projet de délibération, avec les conditions de versement des aides en résultant.

Article 3 :

De conférer à cette convention le statut de « convention-type » permettant de la réutiliser à l'identique sur la durée du 11^{ème} programme.

Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

DELIBERATION N° 2020-11

BILAN DE L'APPEL À INITIATIVE VISANT À SÉLECTIONNER DES PROPOSITIONS D'OPÉRATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES (INDUSTRIE)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11ème programme d'intervention,

Vu la délibération n°2019-7 relative à l'appel à initiatives visant à sélectionner des propositions d'opérations collectives sectorielles (industrie)

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

De retenir, par dérogation aux dispositions de l'article 1 (paragraphe 6. Règles de sélectivité) de la délibération de gestion relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides, un montant minimum de projet présenté dans la demande d'aide de 3 000 € dans le cadre des opérations collectives sectorielles issues de l'appel à initiatives adopté en conseil d'administration du 11 mars 2019.

De modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 1 de la délibération n°2019-7 comme suit, en le remplaçant par : « De valider une enveloppe d'aide globale de l'agence à hauteur de 3 M€ pour les opérations sectorielles retenues. »

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

DELIBERATION N° 2020-12

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION AVEC INRAE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le rapport rappelant les principes de la politique « recherche et développement » de l'Agence engagée depuis 2005, les domaines de coopération et la nature des actions prévus pour 2020-2024 et exposant les motifs qui conduisent à proposer un renouvellement de l'accord-cadre avec le nouvel INRAE (issu de la fusion entre IRSTEA et INRA au 1^{er} janvier 2020)

Ayant entendu l'exposé du Directeur général

RECONNAIT l'intérêt d'éclairer la gestion de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse par des résultats issus de travaux scientifiques de recherche, de développement et d'innovation ;

CONSIDERE qu'il est de l'intérêt de l'agence de soutenir des projets de recherche et développement répondant aux préoccupations particulières des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, de manière complémentaire aux projets de niveau national soutenus par d'autres financeurs publics tels que l'Office français de la biodiversité ;

VALIDE le principe d'établir un nouvel accord-cadre établissant les conditions générales du partenariat entre l'agence de l'eau et INRAE pour la période 2020-2024 ;

APPROUVE le projet d'accord-cadre de coopération avec INRAE qui lui est soumis ;

AUTORISE sur ces bases, le directeur général de l'agence à signer cet accord cadre.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

DELIBERATION N° 2020-13

**RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION AVEC
IFREMER**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2511-5 2° et L.2511-6

Vu le rapport rappelant la coopération de recherche et développement et de surveillance engagée avec l'Ifremer et exposant les motifs qui conduisent à proposer un renouvellement de l'accord-cadre de coopération avec IFREMER, selon des nouvelles modalités administratives et financières,

Ayant entendu l'exposé du directeur général,

RECONNAIT l'intérêt d'éclairer la gestion de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse par des résultats issus de travaux scientifiques de recherche scientifique, de développement et d'innovation concernant le milieu littoral et marin ;

RECONNAIT les obligations portant sur la surveillance des eaux côtières et lagunaires en application des Directives Cadres sur l'Eau et Stratégie pour le Milieu Marin ;

CONSIDERE qu'il est de l'intérêt de l'agence de soutenir, de manière complémentaire et mutualisée avec les projets de niveau national portés par l'OFB, des projets de recherche et développement répondant aux préoccupations particulières des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse et la mise en œuvre des dispositifs de surveillance des eaux marines et lagunaires de la façade méditerranéenne ;

VALIDE le principe d'établir un nouvel accord-cadre de recherche et développement en coopération ainsi qu'une convention-cadre de coopération pour la surveillance, établissant les conditions générales du partenariat entre l'agence de l'eau et l'IFREMER dans ces deux domaines d'actions ;

APPROUVE le projet d'accord-cadre de recherche et développement et le projet de convention de coopération relative à la mise en œuvre des politiques publiques de gestion et protection des eaux littorales en matière de surveillance, qui lui sont soumis ;

AUTORISE sur ces bases, le directeur général de l'agence, à finaliser avec l'IFREMER puis à signer les 2 documents cadre.

Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

DELIBERATION N° 2020-14

**POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE
VÉLO (DU 1ER JANVIER 2020 AU 30 JUIN 2020)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2018-716 du 3 août 2018 portant prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2016-43 du conseil d'administration du 27 octobre 2016 relative à l'indemnité kilométrique vélo et sa mise en œuvre,

Vu la délibération n°2018-28 du conseil d'administration du 5 septembre 2018 relative à la poursuite de l'indemnité kilométrique vélo du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2019-1520 du 30 décembre 2019 portant prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics,

DECIDE

Article 1

La mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo est prolongée à titre expérimental du **1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020** dans les conditions prévues par le décret.

Article 2

Le directeur général sera chargé de l'application de ces dispositions.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

DELIBERATION N° 2020-15

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'article R213-39 du code de l'environnement,

APPROUVE le rapport d'activité de l'année 2019 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS